



## **Politiques de sport sécuritaire de CKC**

### **Q : À qui et à quel moment les politiques de sport sécuritaire de CKC s'appliquent-elles?**

R : Pour comprendre la façon dont les politiques de sport sécuritaire de CKC s'appliquent, il est important de comprendre la différence entre les personnes auxquelles elles s'appliquent et les juridictions dans lesquelles elles s'appliquent. Pour cette explication, juridiction signifie : 1) au niveau de CKC (c.-à-d., championnats canadiens CKC, tournées et stages d'entraînement de l'équipe nationale, Sommet annuel); 2) au niveau des divisions ou des OPTS; et 3) au niveau des clubs.

Par rapport aux personnes, en tant que politiques de Canoe Kayak, les politiques de sport sécuritaire s'appliquent à toutes les catégories de membres et/ou d'inscrits décrites dans les règlements administratifs de Canoe Kayak Canada ou, le cas échéant, les règlements administratifs d'un membre, ainsi que les personnes employées, à contrat ou autrement impliquées dans les activités de Canoe Kayak Canada ou d'un membre.

Cette définition comprend, sans toutefois s'y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les parents ou tuteurs, les spectateurs, les membres des comités et les directeurs ou les dirigeants de CKC ou d'un membre.

Par rapport aux juridictions, les politiques de Canoe Kayak Canada s'appliquent, en commençant au niveau national, à toutes les affaires et activités de CKC (c.-à-d. championnats canadiens, stages d'entraînement de l'équipe nationale, Sommet annuel). Cela signifie, par exemple, que si l'une des personnes nommées ci-dessus ne respecte pas les politiques de sport sécuritaire de CKC pendant les championnats canadiens ou le Sommet annuel de CKC, les politiques de sport sécuritaire de CKC s'appliquent.

### **Q : En tant qu'organisation, devons-nous adopter les politiques de sport sécuritaire de CKC?**

R : CKC travaille pour s'assurer d'avoir le pouvoir de gouvernance nécessaire dans les règlements généraux pour exiger que les OPTS, les divisions ou les clubs adoptent les politiques de sport sécuritaire de CKC ou leurs propres politiques qui respectent les politiques de CKC.

Cependant, dans l'intérêt d'avoir un système de sport sécuritaire uniforme d'un bout à l'autre du pays, CKC a conçu ses politiques de façon à ce que toutes les OPTS, les divisions et les clubs puissent adopter les politiques de sport sécuritaire de CKC à l'aide d'une simple déclaration des

membres. S'il est nécessaire en raison des lois provinciales ou des exigences des partenaires financiers provinciaux, CKC se fera un plaisir de travailler avec les OPTS, les divisions ou les clubs afin de modifier les politiques de sport sécuritaire de CKC pour qu'elles puissent s'appliquer au niveau des OPTS, des divisions ou des clubs, le cas échéant. CKC continuera également de travailler avec les provinces et territoires dans lesquels d'autres politiques de sport sécuritaire sont déjà requises (par exemple, le Québec) afin de comprendre comment faire coexister les différentes juridictions.

Lorsqu'une OPTS, une division ou un club adopte les politiques de sport sécuritaire de CKC, les politiques s'appliquent au niveau de l'OPTS, de la division ou du club. Cela signifie, par exemple, que si l'une des personnes nommées ci-dessus ne respecte pas les politiques de sport sécuritaire de CKC lors d'une activité de l'OPTS ou du club (entraînement, AGA, activités sociales), les politiques de sport sécuritaire de CKC s'appliquent.

Il est cependant important que les OPTS, les divisions et les clubs comprennent qu'en tant qu'organismes, ils ont seulement à gérer certains incidents qui sont sous leur autorité, tout en profitant des avantages de faire partie d'un système national uniforme qui permet d'avoir accès à un soutien et des conseils pour gérer le processus.

L'adoption des politiques de sport sécuritaire de CKC n'implique aucune obligation supplémentaire pour les OPTS, les divisions et les clubs dans la gestion des enjeux de sport sécuritaire; elle permet plutôt d'assurer aux OPTS, aux divisions et aux clubs d'avoir les politiques nécessaires et les plus récentes pour gérer les enjeux de sport sécuritaire, sans avoir à développer leurs propres politiques. Le but est d'assurer une harmonisation des politiques à tous les niveaux du système de CKC et d'un bout à l'autre du pays.

**Q : Mon organisation provinciale/territoriale de canotage a des politiques et processus différents, lesquels dois-je suivre?**

R : Le sport sécuritaire au Canada évolue rapidement afin d'établir des systèmes plus solides à tous les niveaux. Il s'agit d'un développement très positif pour toutes les personnes impliquées. Cependant, les systèmes provinciaux/territoriaux doivent s'adapter en même temps que la mise en œuvre des systèmes par les organisations nationales de sport et ces changements ne sont pas sans défis. Un nouvel organe directeur de sport sécuritaire national doit également être établi en 2021.

Certaines provinces ont déjà établi des organismes provinciaux de sport sécuritaire (par exemple, le Québec), qui fonctionne de façon similaire à la politique de CKC dans leur juridiction, mais pour tous les sports. D'autres juridictions travaillent actuellement pour développer des organismes provinciaux/territoriaux basés sur les engagements collectifs de la [Déclaration de Red Deer](#).

Les provinces et les territoires peuvent rédiger des politiques pour les clubs qui opèrent dans leur système et CKC travaillera avec les partenaires dans toutes les juridictions pour s'assurer que ces politiques fonctionnent en harmonie avec l'approche de CKC. Ces développements sont positifs pour les athlètes et les clubs, car ils offrent un meilleur soutien. Cependant, le processus permettant de déterminer comment les juridictions et les organismes communiquent va prendre du temps et sera géré au cas par cas.

Nous avons conçu les politiques de sport sécuritaire de CKC avec les éléments ci-dessus en tête. Le système de CKC permet le transfert d'une plainte et du processus disciplinaire à l'organisme concerné pour les problèmes qui, après une évaluation indépendante, sont jugés comme devant être réglés au niveau provincial/territorial. Le processus de notification et de communication est conçu pour passer par un tiers indépendant afin que le processus de « transfert » de plainte à une autre juridiction se déroule sans problème et respecte les politiques locales et de CKC. Par rapport aux exigences de vérification des antécédents et d'éducation, les politiques de CKC représentent les normes minimales. Dans certaines juridictions, les vérifications des antécédents et les cours de formation sont déjà obligatoires et certaines exigences peuvent s'appliquer à une région spécifique. CKC va continuer à travailler avec les partenaires provinciaux/territoriaux afin de fournir le plus d'explications possible pendant l'évolution de l'ensemble du système.

**Q : Comment les efforts du système sportif national fonctionnent-ils avec le plan de CKC?**

R : Sport Canada s'est engagé à mettre en place un organe directeur national pour gérer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021. Une fois l'organisme mis en place, il travaillera au développement du système sur lequel les organisations nationales et, avec le temps, l'ensemble du système sportif, pourront s'aligner et seront protégées par des politiques et règlements universels concernant le sport sécuritaire. CKC supporte pleinement cet effort et les politiques de sport sécuritaire de CKC ont été conçues pour créer des politiques et un système spécifiques à CKC qui peuvent être transférés dans un système uniforme avec ce nouvel organisme lorsqu'il sera en opération. D'ici là, nos politiques sont solides et protègent notre communauté et nos athlètes pendant que nous travaillons pour devenir des leaders pour toute la communauté sportive canadienne dans ce domaine.

**Q : Comment les politiques de CKC s'appliquent-elles aux personnes des clubs qui n'adoptent pas les politiques de CKC ou les provinces dans lesquelles d'autres politiques sont en place (Québec)?**

R : Conformément aux règlements généraux de CKC, tous les membres acceptent de respecter les articles, les règlements généraux, les politiques, les procédures et les règlements de l'organisation.

Tel que mentionné ci-dessus, peu importe l'endroit où se trouve une personne ou un membre au Canada, il ou elle doit respecter les politiques de sport sécuritaire de CKC. En d'autres mots,

aussitôt qu'une personne ou un membre est impliqué dans les affaires ou les activités de CKC, il ou elle doit respecter les politiques de sport sécuritaire de CKC comme condition pour être membre de CKC. En tant que tel, si un membre ou une personne enfreint les politiques de sport sécuritaire de CKC (ou l'un des règlements généraux ou une autre politique ou un règlement) pendant les opérations et activités de CKC, le membre ou la personne devra se conformer au processus et, le cas échéant, subir les conséquences indiquées dans les politiques, règlements généraux, procédures ou règlements.

**Q : Quelles sont les étapes à suivre par les clubs/organismes membres de CKC pour adopter les politiques de CKC?**

R : Nous travaillerons avec les provinces et les clubs qui ont adopté les politiques de sport sécuritaire de CKC et ceux qui prévoient les adopter pour la saison 2021 en tant que premier groupe d'organismes à adopter les politiques de CKC.

Les politiques de sport sécuritaire de CKC ont été conçues et rédigées pour s'appliquer à tous les niveaux de la communauté de CKC (CKC, province/territoire/division et club/organisation). En tant que telles, elles sont conçues pour être adoptées en tant que politiques par les organisations membres de CKC. Cette approche permet à CKC de soutenir les organisations membres pour appliquer ces politiques et à un tiers indépendant unique de soutenir l'ensemble de la communauté.

Pour faciliter l'adopter de la politique, CKC a préparé une déclaration des membres concernant le guide des politiques de sport sécuritaire ([EN/FR](#)) qui peut être adoptée par le conseil d'administration des organisations membres et approuvée par le représentant approprié. Une fois complétée, la déclaration doit être envoyée à CKC ([Imacadam@canoekayak.ca](mailto:Imacadam@canoekayak.ca)). Le processus d'adoption est expliqué [dans ce graphique](#). Toutes les politiques de CKC se trouvent [ici](#).

**Q : Qu'arrive-t-il si nous ne respectons pas les exigences relatives à la conformité de la politique lorsqu'elle sera en vigueur?**

R : La politique est nouvelle et nous ne sommes pas les seuls dans la communauté sportive à rencontrer des défis pour mettre en place ces changements. CKC travaillera avec tous les membres afin de mettre en œuvre adéquatement ces politiques et offrir du soutien, avec nos partenaires provinciaux et territoriaux, pour nous assurer que les lacunes sont comblées concernant la conformité aux politiques.

**Q : Qu'avons-nous à faire afin de nous conformer aux politiques lorsqu'elles sont adoptées?**

R : Les étapes pour mettre les politiques de sport sécuritaire de CKC en action sont :

- 1) [Comprendre les politiques](#)

La première étape est de s'assurer que les leaders au sein de votre organisation lisent et comprennent les politiques. Un bon point de départ est la [Politique de protection des athlètes](#), qui décrit la façon dont une personne en autorité doit maintenir un environnement sportif sécuritaire pour tous les athlètes. Il est également important de comprendre le [Code de conduite et d'éthique](#), qui est conçu pour assurer un environnement sécuritaire et positif dans la communauté de Canoe Kayak en sensibilisant les personnes aux attentes concernant les comportements appropriés de la part de tous les membres de la communauté. L'autre politique essentielle est la [Politique de vérification des antécédents](#), qui indique les exigences concernant la vérification des antécédents et la formation des membres du personnel et des bénévoles. Il s'agit d'un élément essentiel pour offrir un environnement sportif sécuritaire et il s'agit maintenant d'une pratique commune au sein des organismes sportifs au Canada. En plus de ces politiques, la section contenant les [définitions](#) est un outil précieux pour comprendre les concepts et les définitions sur lesquels sont basées les politiques de sport sécuritaire et la [Politique sur les médias sociaux](#) indique certaines modalités spécifiques à l'utilisation des technologies de communication.

CKC a également rédigé un résumé des politiques qui se trouve [ici](#) et certaines diapositives des plus récents webinaires se trouvent [ici](#).

## 2) Comment gérer les plaintes

CKC a nommé des agents indépendants de sport sécuritaire pour toute personne de la communauté de CKC, à tous les niveaux. Vous pouvez les contacter afin de signaler des incidents d'abus ou de harcèlement ou en discuter. Ces agents peuvent communiquer en français ou en anglais et des agents qui s'identifient en tant qu'hommes ou en tant que femmes sont toujours disponibles selon la préférence du (de la) plaignant(e).

CKC a retenu les services de W&W Dispute Resolution Services pour ce rôle. Vous pouvez les contacter directement et de façon indépendante à l'adresse suivante : [safesport\\_wwdrs@primus.ca](mailto:safesport_wwdrs@primus.ca). Il s'agit d'un courriel confidentiel qui peut seulement être consulté par l'un des agents indépendants de sport sécuritaire.

Les incidents doivent être signalés dans les 14 jours; cependant, tous les incidents qui ont lieu au sein de la communauté de CKC en tout temps devraient être signalés à un tiers indépendant afin d'être évalués et de faire l'objet d'un suivi.

Le signalement d'abus ou de harcèlement est souvent un processus difficile, c'est pourquoi une personne qui contacte un agent indépendant de sport sécuritaire peut s'attendre à ce que :

- Toutes les plaintes restent entièrement confidentielles selon les désirs de la personne qui dépose la plainte. Cela comprend la confidentialité du personnel de CKC.
- Les plaintes fassent l'objet d'un suivi rapide.

- Les agents indépendants de sport sécuritaire soient disponibles pour appuyer les personnes qui déposent une plainte et offrir des conseils sur la procédure et lorsqu'une plainte est acceptée.
- Les plaintes soient prises au sérieux et examinées rigoureusement.
- Les plaintes soient gérées dans la langue et avec une personne de l'identité de genre de votre choix.

Si le chef de direction ou un(e) représentant(e) de CKC reçoit une plainte, celle-ci sera immédiatement transférée aux agents de sport sécuritaire.

### 3) Vérification des antécédents et éducation

Les organisations qui adoptent la politique de CKC doivent mettre en œuvre les exigences de vérification des antécédents et de formation indiquées dans la [Politique de vérification des antécédents](#).

Les exigences concernant la vérification des antécédents sont basées sur le niveau de risque du rôle d'une personne par rapport à des personnes vulnérables et sa position d'autorité. En bref, la vérification des antécédents peut être une simple déclaration pour un poste bénévole, lorsque la personne n'est pas en position d'autorité, et peut aller jusqu'à la vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pour un entraîneur-chef. Vous trouverez plus d'information ci-dessous et tous les détails se trouvent dans la politique de vérification des antécédents.

Concernant la formation, la politique offre deux options : Respect et sport pour leaders d'activité, disponible sur le portail de CKC en cliquant [ici](#), et le module Sport sécuritaire de l'Association canadienne des entraîneurs, disponible [ici](#). Tout comme la vérification des antécédents, les exigences concernant cette formation sont liées au niveau de risque de la personne par rapport à son rôle dans la communauté. Il est recommandé que tous les participants pour qui le contenu est approprié (selon leur âge) suivent l'une de ces formations.

La meilleure façon de consulter les exigences selon le niveau de risque est la matrice des exigences concernant la vérification des antécédents qui se trouve dans la Politique de vérification des antécédents, [disponible ici](#).

#### **Q : Qui doit subir quelle vérification des antécédents selon la politique de CKC?**

R : Les exigences concernant la vérification des antécédents sont basées sur l'évaluation du niveau de risque du rôle de la personne au sein de la communauté de CKC. Les bénévoles qui occupent un poste qui ne les met pas en position d'autorité dans la communauté de CKC (niveau 1) doivent remplir une déclaration. Tout le personnel salarié, les directeurs de tous les niveaux, les entraîneurs qui relèvent d'un(e) autre entraîneur(e), les officiels et les bénévoles qui sont en position d'autorité (niveau 2) doivent compléter une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et une déclaration. Finalement, les entraîneurs-chefs, les

superviseurs d'autres entraîneurs et tous les entraîneurs responsables d'athlètes lors de voyages de plus d'une journée (niveau 3) doivent compléter une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV, qui comprend la vérification accrue des renseignements de la police) et une déclaration. On ne peut demander aux mineurs (moins de 18 ans) de compléter une E-PIC ou une VHPV; on leur demande plutôt de soumettre deux lettres de recommandation lorsqu'ils appliquent pour un poste.

Le détail de ces exigences se trouve dans la [Politique de vérification des antécédents de CKC](#) et est indiqué dans [la matrice de vérification des antécédents et le tableau de classification des rôles spécifiques](#). Pour toute question concernant la catégorie d'un rôle, contactez Ian Mortimer ([imortimer@canoekayak.ca](mailto:imortimer@canoekayak.ca)) ou les agents indépendants de sport sécuritaire de CKC ([safesport\\_wwdrs@primus.ca](mailto:safesport_wwdrs@primus.ca)).

**Q : Comment pouvons-nous travailler avec CKC pour satisfaire aux exigences concernant la vérification des antécédents?**

R : La politique de CKC établit les exigences minimales concernant la vérification des antécédents. Le suivi pour déterminer qui a subi quelle vérification sera différent pour les différents rôles de la communauté et les exigences de l'organisme provincial ou territorial.

CKC a mis en place un processus de vérification des antécédents sur [ckcmember.ca](http://ckcmember.ca) où le processus de vérification des antécédents peut être complété avec une personne indépendante désignée pour vérifier les soumissions et les approuver pour ceux qui désirent utiliser ce processus simplifié. Cela permet aux clubs/organismes de ne pas s'impliquer dans le processus et de signaler les problèmes potentiels au tiers indépendant qui réalise la vérification afin d'effectuer un suivi, ce qui protège l'indépendance du processus.

Veuillez noter que si le processus de déclaration doit être complété annuellement, l'EPIC et la VHPV sont valides pour une période de 3 ans.

**Q : Quelles sont les formations demandées dans la politique de CKC?**

R : La politique de CKC indique des formations recommandées et requises pour les différents rôles selon le niveau de risque y étant associé et la position d'autorité d'une personne au sein de notre communauté. Les exigences concernant la formation comprennent de terminer la [formation Sport sécuritaire de l'ACE](#) et/ou [Respect et sport pour leaders d'activité](#) pour les niveaux de risque 2 et 3; il s'agit d'une recommandation pour le niveau 1. De plus, tous les entraîneurs doivent suivre le module [Prise de décisions éthiques](#).

La [matrice des exigences concernant la vérification des antécédents](#), qui est une annexe à la [Politique de vérification des antécédents de CKC](#), indique le niveau de risque et les formations associées, recommandées et requises de la politique.

Tous les athlètes qui font partie des équipes de CKC, le personnel, les bénévoles qui travaillent sur un projet au nom de CKC (déroulement d'une compétition), les membres de comité ou du conseil d'administration qui sont couverts par les mandats de CKC, les officiels de niveau national et les membres de l'équipe de science du sport intégré qui travaillent avec les équipes de CKC doivent compléter la formation sur le sport sécuritaire d'ici le **1<sup>er</sup> avril 2021**.

**Q : Quoi faire si l'on reçoit une plainte?**

R : Contactez immédiatement l'un des agents indépendants de sport sécuritaire de CKC.

CKC a nommé des agents indépendants de sport sécuritaire pour toute personne de la communauté de CKC, à tous les niveaux. Vous pouvez les contacter afin de signaler des incidents d'abus ou de harcèlement ou en discuter. Ces agents peuvent communiquer en français ou en anglais et des agents féminins ou masculins sont toujours disponibles selon la préférence du (de la) plaignant(e).

CKC a retenu les services de W&W Dispute Resolution Services pour ce rôle. Vous pouvez les contacter directement et de façon indépendante à l'adresse suivante : [safesport\\_wwdrs@primus.ca](mailto:safesport_wwdrs@primus.ca). Il s'agit d'un courriel confidentiel qui peut seulement être consulté par les agents indépendants de sport sécuritaire.

Les incidents doivent être signalés dans les 14 jours; cependant, tous les incidents qui ont lieu au sein de la communauté de CKC en tout temps devraient être signalés à un tiers indépendant afin d'être évalués et de faire l'objet d'un suivi.

Le signalement d'abus ou de harcèlement est souvent un processus difficile, c'est pourquoi une personne qui contacte un agent indépendant de sport sécuritaire peut s'attendre à ce que :

- Toutes les plaintes restent entièrement confidentielles selon les désirs de la personne qui dépose la plainte. Cela comprend la confidentialité du personnel de CKC.
- Les plaintes fassent l'objet d'un suivi rapide.
- Les agents indépendants de sport sécuritaire soient disponibles pour appuyer les personnes qui déposent une plainte et offrir des conseils sur la procédure et lorsqu'une plainte est acceptée.
- Les plaintes soient prises au sérieux et examinées rigoureusement.
- Les plaintes soient gérées dans la langue et avec une personne de l'identité de genre de votre choix.

Si le chef de direction ou un(e) représentant(e) de CKC reçoit une plainte, celle-ci sera immédiatement transférée aux agents de sport sécuritaire.

**Q : Que devons-nous payer?**



R : Selon le modèle de CKC, les coûts sont divisés de façon à minimiser les dépenses pour les clubs et les organisations membres.

CKC est responsable des coûts liés au système national, aux agents indépendants de sport sécuritaire, à la mise à jour des politiques à tous les niveaux et à l'aide aux formations. CKC est également responsable des coûts d'enquêtes et du processus de comité disciplinaire géré par CKC. Les OPTS/divisions doivent assumer les coûts liés aux procédures du comité disciplinaire, aux enquêtes et aux appels dans leur juridiction. Finalement, les clubs ou les organismes membres doivent assumer les coûts liés aux procédures du comité discipline dans leur juridiction.

Des circonstances uniques par rapport au partage des coûts peuvent avoir lieu, par exemple lorsque CKC gère une plainte au nom d'un club ou d'une OPTS/division. Si CKC accepte et le juge nécessaire, une entente de partage des coûts peut être établie.

Finalement, il est important de se rappeler que CKC reçoit peu de cas chaque année. Cela signifie que si nous regardons le pays dans son ensemble, les clubs/organismes auront peu ou pas de cas à gérer.

**Q : Où pouvons-nous obtenir de l'aide pour appliquer la politique?**

R : La mise en œuvre de la gestion des plaintes par les clubs est grandement appuyée par les agents indépendants de sport sécuritaire. Comme ils représentent le point de triage et sont en lien avec la personne-ressource d'un club, ils pourront offrir de l'aide au besoin. Dans le système, seules les plaintes qui peuvent être raisonnablement gérées par un club devront être gérées par un club et l'aide sera toujours offerte. Il s'agit d'un élément important de la façon dont nous avons conçu le système et la politique : vous ne serez jamais seuls pour gérer un problème et aurez accès à une aide indépendante.

Il est préférable de contacter les agents indépendants de sport sécuritaire ([safesport\\_wwdrs@primus.ca](mailto:safesport_wwdrs@primus.ca)) pour appliquer la politique de CKC. Ils peuvent répondre à vos questions et demander au personnel s'il est mieux que la question soit gérée par un employé et ne demande pas une personne indépendante.

Pour les questions simples concernant la mise en œuvre de la politique, le personnel de CKC peut vous aider. Cependant, si à tout moment vous faites référence à une infraction ou un incident spécifique, la question peut être transférée pour une évaluation par l'un des agents indépendants.

**Q : Comment pouvons-nous appliquer la Règle de deux lorsque nous avons un personnel limité et manquons de bénévoles?**

R : La Politique sport sécuritaire de CKC recommande la mise en œuvre de la Règle de deux par toutes les organisations membres. Canoe Kayak Canada reconnaît que l'application totale de la

Règle de deux telle que décrite ci-dessus (et modifiée en conséquence pour les personnes en autorité) en toute circonstance pourrait être impossible. Par conséquent, les interactions entre une personne en autorité et les athlètes doivent au minimum respecter les conditions suivantes :

- i. L'environnement d'entraînement doit être ouvert afin que toutes les interactions entre les personnes en autorité et les athlètes soient observables.
- ii. Les situations privées ou en tête-à-tête doivent être évitées, à moins qu'elles ne soient ouvertes et aient lieu dans un endroit observable par un autre adulte ou un autre athlète.
- iii. Les personnes en autorité ne doivent pas inviter une ou des personnes vulnérables ou les accueillir chez elles sans aviser les parents ou tuteurs de la personne vulnérable et obtenir leur permission écrite.
- iv. Les personnes vulnérables ne doivent pas se trouver dans une situation lorsqu'elles sont seules avec une personne en autorité sans la présence d'un autre adulte ayant fait l'objet d'une vérification des antécédents ou d'un autre athlète à moins d'avoir obtenu préalablement une permission écrite d'un parent ou tuteur de l'athlète.

**Q : Si la Règle de deux ne fonctionne pas ou est impossible à appliquer, que devons-nous faire?**

R : L'important est d'appliquer l'esprit de la Règle de deux dans ces situations, c'est-à-dire de s'assurer que l'environnement d'entraînement est ouvert, observable et transparent. Par exemple, si un plan d'entraînement ne fonctionne pas et qu'un(e) entraîneur(e) est seul(e) dans le chalet avec un(e) athlète sans supervision, l'entraîneur(e) doit immédiatement envoyer un courriel ou un message texte à un parent ou au tuteur de l'athlète et à un entraîneur qui supervise le club ou un membre du conseil d'administration afin de les informer qu'il(elle) sera seul(e) avec l'athlète lors d'une situation imprévue. L'entraîneur(e) doit indiquer brièvement ce qui est arrivé et le moment où l'athlète pourra quitter ou où une autre personne devrait arriver. L'entraîneur(e) doit également aviser l'athlète que cet avis est envoyé. Lorsque la situation prend fin, un message de suivi doit être envoyé. Appliquer ces mesures assure un environnement ouvert, observable et transparent et protège les athlètes et les entraîneurs. Une approche similaire doit être utilisée lorsqu'il est impossible d'appliquer la Règle de deux à la lettre.

**Q : Les exigences des politiques de sport sécuritaire de CKC sont énormes. Je ne sais pas comment les appliquer. Avez-vous pensé à quel point ces demandes sont difficiles pour nous en tant que bénévoles et dans les petites organisations?**

R : Il peut être décourageant de lire les politiques de sport sécuritaire de CKC et le sujet est difficile. En révisant les politiques, nous avons toujours tenté de bien appuyer les clubs/organismes dans la mise en œuvre des mesures de sport sécuritaire qui reflètent les meilleures pratiques et les normes nationales en sport.

Ces mesures peuvent également sembler coûteuses à appliquer; cependant, la réalité est que la gestion des cas sans politique adéquate peut être encore plus coûteuse.

Tel que mentionné ci-dessus, la mise en œuvre de la gestion des plaintes par les clubs est grandement appuyée par les agents indépendants de sport sécuritaire. Comme ils représentent le point de triage et sont en lien avec la personne-ressource d'un club, ils pourront offrir de l'aide au besoin. Dans le système, seules les plaintes qui peuvent être raisonnablement gérées par un club devront être gérées par un club et l'aide sera toujours offerte. Il s'agit d'un élément clé dans la façon dont nous avons conçu le système et les politiques : vous ne serez jamais seuls pour gérer un problème et aurez toujours accès à une aide indépendante.

Le personnel de CKC continue de soutenir les clubs/organisations membres et les organisations provinciales et territoriales de sport dans la mise en œuvre des politiques et l'uniformisation des différentes politiques pendant l'évolution du paysage à travers le pays.

*Merci de votre soutien et de votre leadership dans la mise en œuvre de ces politiques; elles sont essentielles pour assurer un environnement sécuritaire pour tous dans notre communauté sportive.*